

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS904

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 54

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , dans le respect des compétences de chacune de ces collectivités ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase de l'alinéa 10 supprimer les mots :

« ; ce rapport peut donner lieu à un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.